RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 03692
Numéro SIREN : 824 008 924
Nom ou dénomination : PMB CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 10055

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)

N°15948*04

Désignation de l'entreprise	SASU PMB CONSULTING	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	418 RUE DU MAS DE VERCHANT BP12 34000 MONTPELLIER	
SIRET	82408924000022	
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12	Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2021 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	523	030 523	
	Immobilisations financières * (1)		040	1 901	042	1 901
	Total I (5)		044	2 425	048 523	1 901
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	27 007	070	27 007
		Autres * (3)	072	12 748	074	12 748
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	11 454	086	11 454
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	51 209	098	51 209
	Total général (I + II)		110	53 634	112 523	53 110

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	7 514
	Report à nouveau	134	-4 814
	Résultat de l'exercice	136	14 117
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	17 918
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	278
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	399
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 12 232)	172	34 515
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	35 192
	Total général (I + II + III)	180	53 110

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	12 132		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

"certifié conforme à l'original"

PPB

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

SASU PMB CONSULTING
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000€
Siège social : 418 rue du Mas de Verchant 34000
Montpellier
RCS : 824 008 924

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE en date du 7 juin 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le SEPT JUIN, à HUIT HEURE,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Pierre-Marie BARTHELEMY
Propriétaire de ..... 100 actions

Soit un total : ..... 100 actions.

Sur les 100 actions composant le capital social, Pierre Marie BARTHELEMY préside la réunion en sa qualité de président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2021,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021,

- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus au gérant
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports du gérant et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2021, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 14 117 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte "autres réserves", soit	14 117 €
Total.....	14 117 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes
31/12/2018	0.00 €
31/12/2019	0.00 €
31/12/2020	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.227-10 code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.
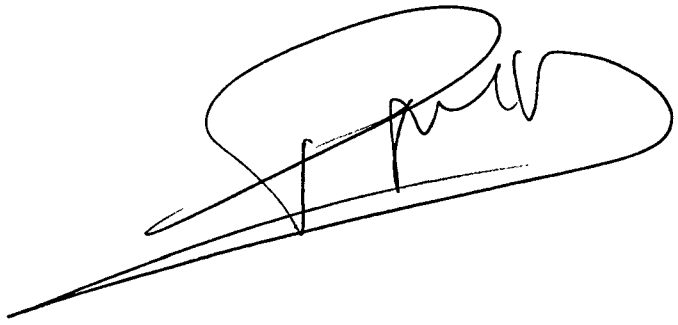
- Pierre-Marie BARTHELEMY